



Réunion du 02 Décembre 2019

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°267 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D3 poule A
Affaire N°268 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 honneur poule E
Affaire N°269 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 promotion poule F
Affaire N°43 Dossier transmis par la commission séniors Coupe Valeyre Leger
Affaire N°44 Dossier transmis par la commission séniors Coupe Valeyre Leger

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°267 rencontre n°22143357 du 30/11/2019 U18 D3 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point à HAUT PILAT INTERFOOT 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LA METARE US 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°268 rencontre n°21892299 du 30/11/2019 : U13 honneur poule E**

Match perdu par forfait avec – 1 point à SURY LE COMTAL pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BOIS NOIRS FC 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°269 rencontre n°21892706 du 23/11/2019 U13 promotion poule F**

Match perdu par forfait avec – 1 point à TARENTEISE BEAUBRUN 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHATEAUNEUF 4) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°43 rencontre n°22126339 du 01/12/2019 : Coupe Valeyre Leger**

Match perdu par forfait à MONTS DU FOREZ 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SORBIERS TALAUDIERE 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°44 rencontre n°22126324 du 01/12/2019 Coupe Valeyre Leger**

Match perdu par forfait à SAVIGNEUX MONTBRISON 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LERPTIEN FC 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°43 Match n°22126339 Coupe Valeyre Leger : MONT DU FOREZ 580991

N°44 Match n°22126324 Coupe Valeyre Leger : SAVIGNEUX MONTBRISON 552955



Amende pour forfait simple : 30€

N°267 Match n°22143357 U18 D3 poule A : HAUT PILAT INTERFOOT 549920
N°268 Match n°21892299 U13 honneur poule E: SURY LE COMTAL 504249
N°269 Match n°21892706 U13 promotion poule F : TARENTEISE BEAUBRUN 582645

TRESORERIE LIGUE

Relevé n°1

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°1 au 18/11/2019. En application de l'article 47.5.4 des RG de la Ligue de Football, la Commission Régionale des Règlements leur inflige un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 30/11/2019, ils seront pénalisés d'un retrait supplémentaire de 6 points fermes au classement.

560271 : OLYMPIQUE DU FOREZ

850425 : CAMELEON

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI